

Zeitschrift: Revue historique vaudoise
Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
Band: 62 (1954)
Heft: 4

Artikel: Morges au temps de la République Helvétique
Autor: Küpfer, Emile
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-47956>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 22.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Morges au temps de la République Helvétique

III

L'année des Bourla-Papey

L'exposé ci-dessus devrait être complété, peut-être, par un aperçu des fluctuations désordonnées de la politique helvétique depuis 1799, dont les contrecoups furent profonds dans le Canton du Léman ; mais nous avons déjà noté ça et là ces répercussions. Les faits déterminants en étaient, d'une part, la guerre étrangère en Suisse et l'occupation française ; d'autre part, les intrigues et les efforts des fidèles de l'ancien régime en vue de sa restauration, ainsi que les graves divergences des fauteurs de la révolution quant à leurs plans de rénover la Suisse. De là une situation générale toujours plus confuse et, enfin, la crise si grave de 1802.

Le paroxysme en fut chez nous l'insurrection des paysans dite des *Bourla-Papey*. Le regretté Eug. Mottaz, il y a un demi-siècle, a fait excellemment l'histoire de ce soulèvement. Nous ne songeons donc pas à la refaire ici. Mais Morges y joua un rôle en vue et, pour l'intelligence des événements qui s'y produisirent, nous devrons les situer dans l'ensemble des faits, en nous éclairant de l'ouvrage indiqué¹.

En décembre 1800, l'affaire de l'*Adresse* avait montré l'état de tension politique aiguë où se trouvaient nos campagnes entre Jura et Jorat. Ni les mesures de répression ni l'amnistie n'avaient dissipé l'orage qui s'apprêtait à y éclater, car les paysans ne cessaient d'y revendiquer leur libération des charges féodales. L'agitation recommença vers la fin de 1801, après que la Diète helvétique eut manifesté sa totale incompréhension de ce problème et rejeté une solution proposée selon le vœu de nos campagnards.

¹ *Les Bourla-Papey et la Révolution vaudoise*, Lausanne, 1903.

Dans ses *Mémoires*, Henri Monod, parlant de la situation de ces paysans, a écrit qu'il semblait qu'on eût cherché à les pousser à bout. « Après avoir aboli et rétabli les droits féodaux ; après avoir modifié, changé et rechangé plusieurs fois les lois à ce sujet, on fait payer coup sur coup les nouvelles impositions générales, puis en différents endroits les impositions locales, et l'on ordonne d'acquitter dans un terme donné les redevances féodales arriérées, dont la perception avait été comme abandonnée pendant deux ou trois ans. » Puis, faisant le tableau des dettes écrasantes dont la campagne était ainsi chargée, il cite ce fait : « On vit dans un seul tribunal, une cinquantaine de saisies demandées le même jour pour défaut de paiement des droits féodaux. »¹ Et sur le même sujet, J.-J. Cart écrivait : « Si l'on considère que l'on a exigé de nos cultivateurs les censes et les dîmes arriérées depuis la Révolution, outre les impôts qu'ils n'avaient jamais payés ; que la plupart sont abîmés de dettes et harcelés par leurs créanciers, l'on trouvera un peuple au désespoir et dans ce désespoir les causes de l'insurrection. »²

L'orage, après avoir longtemps couvé, éclata soudain. Dans la nuit du 19 au 20 février 1802, le château de La Sarraz fut assailli par une bande nombreuse de paysans, la grande porte forcée et les archives, logées en une chambre forte, aussitôt enlevées, puis brûlées sur le Mormont en un immense feu de joie. Dans sa proclamation du 20, le Préfet national Polier stigmatisait « ce crime, le premier de ce genre qui ait souillé la Révolution ». Les récompenses promises aux dénonciateurs restèrent sans effet ; le secret qui enveloppait ce coup de main ne fut jamais trahi. Mais ce n'était là qu'un prélude.

* * *

Le rôle de Morges dans l'agitation politique des derniers mois avait été considérable, dit Mottaz. La petite ville en avait été le centre, et les fréquentes assemblées de mécontents et d'agitateurs qui s'y réunissaient avaient un peu l'apparence d'un petit parlement régional que les patriotes morgiens, c'est-à-dire la plupart des citoyens, entouraient de leur sympathie. L'autorité

¹ *Mémoires*, I, p. 204-205.

² Cité par MOTTAZ, *Les Bourla-Papey*, p. 39.

municipale elle-même partageait leurs vues. Or le château de Morges, en tant qu'arsenal, renfermait un certain nombre de canons avec leurs munitions, et n'était occupé que par un faible poste. Tout semblait donc désigner Morges comme un des premiers objectifs des insurgés.

L'autorité exécutive cantonale était pourtant sur ses gardes. Le 4 mars, le sous-préfet, dans une communication à la Municipalité, faisait allusion « aux bruits fâcheux qui troublent la tranquillité publique », et lui enjoignait de prévenir tout rassemblement de gens armés. « Vous leur ferez mettre bas les armes au nom de la Loi et rentrer dans leur domicile, à moins qu'ils ne fussent armés par ordre spécial des autorités compétentes ». Ici le sous-préfet semble avoir envisagé la possibilité d'une participation active de citoyens morgiens au soulèvement, ce qui ne se produisit jamais. Le lendemain, la Municipalité répondait qu'elle n'avait aucune connaissance d'un complot quelconque et déclarait ses administrés « animés d'un pur patriotisme, de l'amour de l'ordre et de la paix ».

Pourtant les rumeurs alarmantes persistaient. Aussi, le 10, la Municipalité est-elle derechef invitée « à donner l'ordre aux marguilliers et aux guets de ne sonner les cloches que pour les choses ci-devant usitées ». En cas d'incendie aux environs, on ne les sonnera que sur un ordre exprès de la Municipalité ou de son président. Et le même jour eut lieu un essai des pompes à feu, le bruit ayant couru que les tuyaux en avaient été coupés.

Puis tout paraît tranquille dans la cité. La campagne, en revanche, était en grande fermentation, bien que, ça et là, la présence de détachements de troupes françaises eût intimidé les meneurs.

Un nouveau coup d'Etat renversa, le 17 avril, le régime réactionnaire d'Aloys Reding et les unitaires reprirent le pouvoir. Se croyant assuré de la sympathie des Vaudois, alors ardents unitaires, et désireux de les soulager du poids de l'occupation militaire, le nouveau gouvernement rappela bientôt toutes les troupes stationnées dans le Léman. Cette mesure manqua entièrement son but, les Vaudois patriotes n'ayant alors plus ombre de confiance dans le gouvernement central, quel qu'il pût être, et ceux d'entre eux qui préparaient l'insurrection n'attendant que le départ des soldats français pour la déclencher.

Le 1^{er} mai, la Municipalité de Morges reçut l'avis officiel qu'un rassemblement d'hommes armés se formait aux environs de Lausanne. Le guet de nuit fut renforcé pour la circonstance et deux municipaux firent des rondes dans les cabarets. Personne n'ayant rien signalé d'insolite, les 2 et 3 mai se passèrent sans incident.

Dans la soirée du 30 avril pourtant, de nombreux villages de la région Cossonay-La Sarraz, alertés par des courriers ou par le tambour, avaient mobilisé leurs hommes, qui avaient marché sur Lausanne pendant la nuit. Les plus résolus, dit Mottaz, partaient équipés comme pour une revue ; d'autres, plus prudents, se bornaient à ajouter à leurs vêtements habituels leurs gamaches ou grandes guêtres blanches. Tous étaient plus ou moins complètement armés.

Par suite d'un malentendu, les contingents de La Côte manquèrent au rendez-vous. Dans la cohue des insurgés, la joie avait régné jusqu'à l'aube, mais peu à peu elle fit place à l'inquiétude et au désarroi. On tempêta contre les absents, contre les chefs, soupçonnés d'avoir trahi le peuple campagnard, en particulier contre Claude Mandrot. Beaucoup firent alors demi-tour et regagnèrent leurs villages. D'autres, ayant caché leurs armes, entrèrent à Lausanne, où ils purent voir arriver, dans la journée, des contingents français dont le commandant annonça, en termes très fermes, « que les factieux n'avaient à attendre que l'animadversion des autorités françaises ». Quelle déception pour les insurgés, qu'on avait sans cesse persuadés du contraire !

* * *

La partie avait donc mal débuté, mais les *Bourla-Papey* allaient prendre leur revanche à Morges.

Le 4 mai, dans une séance de nuit, la Municipalité fut avisée par le sous-préfet qu'il avait mis au Château une garde de sûreté de trente hommes. Elle se déclara alors en permanence jusqu'au matin. Les clefs de l'église et celles du dépôt des pompes sont sur le bureau, les guets viennent au rapport toutes les heures. A une heure et demie, l'arrivée imminente de plusieurs compagnies est annoncée ; elles occuperont l'arsenal. Au matin arrivaient... 56 hommes.

Toutefois dans la soirée déjà, le sous-préfet, ayant appris qu'un rassemblement d'insurgés se formait au Signal d'Echichens, avait fait battre le tambour pour lever la milice. « J'entends battre la générale, raconte J.-J. Cart. Je sors ; un huissier proclame l'ordre à la réserve et à l'élite de se rencontrer incessamment à la Place d'armes. Sur une population de trois mille âmes¹, vingt hommes se rendent à l'ordre. » Ce qui dut réjouir Cart, qui sympathisait avec les insurgés, mais se garde de le dire ici. Puis il reprend : « Qui le croirait ? Le nombre des insurgés accroît à chaque instant ; on en compte bientôt trois mille, équipés, organisés, commandés. Point de licence, ils respectent les personnes, les propriétés, mais ils veulent brûler les titres féodaux. »²

La nuit suivante, des patrouilles se portèrent vers le Signal. Une décharge de mousqueterie accueillit l'une d'elles, blessant légèrement le fils du sous-préfet. Néanmoins la patrouille s'avança, mit en fuite les paysans et fit prisonniers quatorze d'entre eux. Un quinzième, grièvement blessé, fut trouvé au matin gisant sur le sol.

La journée et la nuit du 5 furent calmes, mais le 6, à six heures du matin, le chef du détachement français qui occupait le château invita la Municipalité à prendre connaissance, auprès de lui, d'une demande que le citoyen Reymond lui avait faite et qui était signée « Commandant du rassemblement de divers districts du Canton du Léman »³. Deux des municipaux se rendirent à cette invitation et rapportèrent que le commandant français avait en effet reçu de Reymond une demande de mise en liberté des prisonniers faits la veille. Le citoyen Reymond s'était rendu à *La Galère* (aujourd'hui l'*Hôtel du Port*), où il avait demandé au sous-préfet de lui rendre les prisonniers et de lui livrer les titres des droits féodaux.

La même délégation municipale fut alors chargée de « se rendre où besoin sera pour travailler à la sûreté et tranquillité de la commune, des propriétés et des individus ». La Municipalité restait en permanence. Il était sept heures du soir quand les

¹ Un recensement du début d'avril 1803 accusera 2059 habitants.

² Cité par MOTTAZ, p. 85.

³ Louis Reymond, d'origine neuchâteloise, typographe de son métier, avait été longtemps un des chefs des patriotes extrémistes de Lausanne. Condamné, puis amnistié, il se complaisait dans le rôle de tribun populaire. Il avait le grade de capitaine dans la milice.

délégués revinrent à la Maison de Ville. Ils avaient conféré avec le sous-préfet, assisté, plus tard, du lieutenant du Préfet national, puis avec les chefs du rassemblement près de Tolochenaz (Riond-Bosson), ainsi qu'avec le chef du détachement français¹. Ces conférences avaient eu pour résultat la conclusion d'une convention portant, d'une part, la libération des prisonniers et la remise des titres féodaux et, d'autre part, l'engagement que les insurgés respecteraient les propriétés et les personnes des communes environnantes, de Morges en particulier. Ils ne devaient pas y entrer en armes.

Ainsi conclue « par considération pour le bien public et la tranquillité générale et par égard, de la part du sous-préfet, aux représentations qui lui ont paru fondées du Président municipal de Morges (Muret-Martin) et des municipaux Bourgeois, Mercier, Guibert et de nombre d'autres citoyens du dit lieu », ainsi conclue, disions-nous, la convention était exécutoire sur-le-champ. Les prisonniers furent donc libérés avec leurs armes et rejoignirent leurs contingents. Puis quatre citoyens notables de Morges, sympathiques aux insurgés, prirent livraison des archives réclamées, dont il fut dressé un inventaire en trois exemplaires, qu'on n'a pas retrouvés. C'étaient Benjamin Jaïn, ex-membre de la Chambre administrative cantonale, Claude Mandrot, ex-juge de district, avocat, Sterky, greffier du Tribunal, et Henri Dautun².

Les insurgés fêtèrent leur succès à grand bruit au camp de Tolochenaz. On entendait de loin dans la nuit retentir leurs chants et leurs cris de joie saluant, sur le crêt de Riond-Bosson, l'incendie des monceaux de parchemins.

Louis Reymond, enhardi par sa réussite, adressa de Saint-Saphorin, dans la journée du 7, une sorte d'ultimatum au Préfet national. Il exigeait la livraison de tous les titres relatifs aux droits féodaux dans le canton, où qu'ils fussent, même hors du pays. Ceux de Lausanne devaient lui être remis le lendemain

¹ La propriété de Riond-Bosson appartenait alors à J.-H. Warnery-Blanchenay, patriote des plus en vue. Il avait servi en France comme lieutenant de grenadiers au régiment d'Ernst et fut commandant dans les milices vaudoises de 1809 à 1826, et député au Grand Conseil. Le poète Henri Warnery était son petit-fils.

² A la date du 2 mai 1801, Dautun figure au registre municipal parmi les détenteurs de cabarets. Le sien était au numéro 55 de la Grand-Rue (numérotation du temps, continue pour les trois rues).

matin. Il demandait en outre une amnistie complète pour tous les insurgés.

* * *

C'est sur ces entrefaites que le gouvernement helvétique déléguait à Lausanne le ministre de la Justice Kuhn en qualité de commissaire général dans le Léman, avec mission d'y rétablir l'ordre. Aussitôt qu'il eut appris son arrivée, Reymond lui adressa un écrit où il exposait éloquemment les griefs de ses hommes et qu'il concluait ainsi : « Enfin, citoyen Ministre, si séduit par les conseils perfides des hommes qu'on vient de vous dépeindre, vous ordonnez des moyens de rigueur... pour opposer au projet invariablement pris par mes troupes, elles vous déclarent qu'outre la résistance que vous trouverez en elles, elles émettront incontinent un vœu de réunion à la République Française, sous la protection de laquelle elles se mettent dès cet instant et dont elles arborent déjà les couleurs. »¹

Le même jour, tandis que le chef des insurgés rédigeait sa lettre au commissaire Kuhn, ses bandes se faisaient livrer les archives des châteaux de Saint-Saphorin, Vufflens et Monnaz, et les incendiaient avec accompagnement de cris forcenés, pour ne rien dire des beuveries énormes, où le vin des propriétaires coulait à flots. A Vufflens seulement, il fallut en livrer plus de quatre chars !

De forts contingents d'insurgés se concentraient d'autre part vers Lausanne, où ils entrèrent dans la matinée du 8 mai. Le défilé des campagnards, raconte Mottaz, avec leurs uniformes variés, eut un immense succès de curiosité... « Beaucoup de paysans portaient à la pointe de leurs fusils ou de leurs baïonnettes des fragments de parchemins. Presque tous avaient des fleurs ou des rubans à leurs chapeaux. Ils paraissaient d'excellente humeur, poussaient leur cri habituel de ralliement : *Paix aux hommes, guerre aux papiers !* »

Le Commissaire général entra bientôt en pourparlers avec Reymond, mais repoussa entièrement ses exigences. Là-dessus, les *Bourla-Papey* se retirèrent sur Montbenon, où une nouvelle conférence eut lieu. Reymond n'obtenant rien, menaça de faire voter par ses hommes l'annexion du pays à la France. L'après-

¹ Cité par MOTTAZ, p. 103.

midi, les insurgés se retiraient aux environs de Saint-Sulpice, tandis que Kuhn se hâtait vers Berne pour y présenter son rapport. Dans le nord du canton, déjà le mouvement faisait tache d'huile et les violences se multipliaient. Désormais le conflit semblait ne pouvoir plus se résoudre que par une lutte sanglante.

A Berne, en effet, les propositions des insurgés furent rejetées. Kuhn n'y avait pourtant pas caché la gravité de la situation ni la résolution farouche des insurgés. Mais le gouvernement helvétique se sentait fort des assurances très fermes données par le général Montrichard, commandant en Helvétie, ainsi que de l'appui du ministre de France, Verninac. Dans un message au gouvernement, ce dernier venait de déclarer, entre autres : « Le gouvernement français n'entendra pas sans la plus vive indignation qu'ils (les insurgés) aient osé se couvrir des couleurs françaises. » L'effet de cette déclaration fut considérable, les campagnards et beaucoup de leurs amis citadins n'ayant cessé d'agiter le spectre de la réunion à la France. Le futur landamman Pidou, écrivant à B. Jaïn, à Morges, estimait qu'après ce coup les insurgés n'avaient plus qu'à poser les armes¹.

Aussitôt rentré de Berne, le commissaire Kuhn fit faire une démonstration militaire en force en direction de Saint-Sulpice, par la route. Il prit contact avec les chefs insurgés et les trouva plus résolus que jamais. La démonstration avait donc manqué son effet complètement. Kuhn le comprit et parlementa longuement sans résultat ; mais ne pouvant se décider à tenter une opération militaire, il fit retirer ses soldats vers Lausanne. Le gouvernement allait-il se résigner à un tel échec ?

* * *

Dès le début de l'insurrection, les chefs paysans avaient envisagé le recours aux armes. Cette solution par la force du conflit où ils s'étaient engagés dut leur paraître inévitable et prochaine après l' entrevue de Saint-Sulpice. Il leur importait donc de se prémunir de leur mieux. Ils résolurent alors de faire marcher sur Morges une partie de leurs troupes, en dépit de leur engagement du 6, et d'y faire main-basse sur les canons de l'arsenal.

¹ Dr JAÏN, *Choix de lettres et documents*, Morges, 1882, p. 51.

L'après-midi du 10, un des chefs, le capitaine Cart, de Nyon, entrait en ville avec 1400 hommes, sans coup férir, et avec le consentement de l'officier français qui commandait la place. Quand il eut groupé ses hommes devant le château, Cart somma cet officier de lui rendre la place avant onze heures et demie du soir. En ville, on s'attendait au pire et l'agitation y était extrême.

Un courrier, dépêché au Préfet national, afin d'en obtenir un prompt secours, rentra dans la soirée avec l'ordre formel au commandant français Demney de défendre le château à outrance. Le capitaine Cart en reçut communication, mais déclara qu'il attaquerait quand même à l'heure fixée.

Pendant ce temps, la Municipalité, qui était en séance depuis l'après-midi, avait ouvert la salle à un certain nombre de citoyens qui la conjuraient d'intervenir dans ce débat, vu la tournure des événements, « afin d'éviter à cette commune des malheurs incalculables ». Le sous-préfet était présent. On lui remit séance tenante une demande écrite pour l'engager, de la manière la plus pressante, à conjurer l'orage qui menaçait la ville : « Si votre parti est extrême, nous mettons tout ce qui peut arriver de fâcheux sous votre responsabilité. » En outre, la Municipalité faisait état des instances des citoyens présents, et concluait : « Ecoutez-les et prévenez les malheurs, il en est encore temps. »

Ayant reçu l'ordre positif de défendre le château, le sous-préfet ne pouvait céder à ces adjurations, ainsi qu'il le déclara au corps municipal en présence du commandant Demney, du capitaine Cart et des citoyens accourus. A ce moment, Cart s'engagea à proposer à ses hommes de surseoir à l'attaque du château jusqu'au matin. Il allait se retirer, quand quelqu'un s'écria dans la salle : « Les paysans se contenteront de quatre canons ! » Cart acquiesça et le commandant Demney se déclara prêt à les livrer si le sous-préfet l'y autorisait. Mais celui-ci refusa encore.

Alors, en grand tumulte, les assistants protestèrent et menacèrent le sous-préfet, qui ne se sentit plus en liberté. Pour couvrir sa responsabilité, il demanda à la Municipalité de réitérer sa demande écrite. Aussitôt la pièce fut rédigée ; le sous-préfet y était conjuré, vu la volonté exprimée par le commandant français de défendre le château à outrance, de livrer au citoyen Cart quatre pièces de canons de campagne avec leurs caissons garnis.

« Cette réquisition part de notre sollicitude aux intérêts de cette commune... Veuillez y acquiescer et vous éviterez des malheurs incalculables. » La lettre, enfin, se référait aux promesses du capitaine Cart, qui assurait que les conditions de la convention de Riond-Bosson seraient pleinement respectées de sa part. Vingt-cinq notables signèrent cette pièce pour appuyer la Municipalité. C'étaient, entre autres, les citoyens Muret-Fasnacht, président du Tribunal de district, Muret-Baron, ex-sénateur¹, Henry Warnery, juge de district, Guex, greffier du Tribunal, Devenoge, pasteur, Devenoge, membre de la Diète cantonale, Claude Mandrot, Benjamin Jaïn, etc.

Le sous-préfet Mandrot, que le commandant Demney n'avait pas soutenu et qui n'espérait plus de secours de Lausanne, signa alors une capitulation qui portait la livraison de quatre canons aux insurgés. Elle allait être exécutée quand on annonça l'arrivée au château d'un important renfort. S'estimant joué, le capitaine Cart apostropha furieusement le sous-préfet et déclara le retenir comme otage jusqu'à l'exécution de sa promesse. Mandrot eut beau protester hautement ; dans la salle, personne n'éleva la voix en sa faveur ; au contraire, les assistants faisaient chorus avec le capitaine Cart.

Le capitaine Gilly, qui venait d'amener par le lac une compagnie helvétique, entra dans la salle à ce moment. En arrivant du château à l'Hôtel de Ville, il y avait trouvé les portes gardées par des insurgés, le sabre au clair. Aussitôt mis au fait de la capitulation, il se vit sommé de la signer, ce qu'il refusa nettement, à la grande indignation des municipaux et des citoyens présents, qui voyaient ainsi remis en cause l'arrangement si péniblement obtenu. Le capitaine Gilly fut alors déclaré prisonnier.

Pendant ce temps, le sous-préfet et le commandant Demney s'étaient rendus au château, où ils ordonnèrent aux soldats de Gilly de livrer les quatre canons aux insurgés. Soutenu par ses hommes, le lieutenant helvétique s'y refusa. Le sous-préfet retourna donc à l'Hôtel de Ville. Lorsqu'il y rendit compte de son échec, le tumulte recommença. Tous les partisans de la capitulation invectivèrent et menacèrent l'officier helvétique

¹ C'était Jules Muret, le futur landamman.

retenu prisonnier, jusqu'au moment où un détachement de sa troupe accourut en armes, réclamant la liberté du capitaine. Ayant essuyé un refus, ces hommes pénétrèrent de force dans la salle et, après une courte bagarre, ils emmenèrent leur chef.

Là-dessus, le sous-préfet, qui venait de recevoir le texte de la déclaration de Verninac au gouvernement, en donna lecture publiquement devant une assistance dont l'excitation fit place à la stupeur. Le capitaine Cart, abattu par ce coup imprévu, se décida à accompagner le sous-préfet à Lausanne, où celui-ci allait voir le commissaire Kuhn qui était rentré de Berne.

A Morges, les insurgés avaient ainsi subi un échec complet.

* * *

Dans l'après-midi du lendemain 11 mai, le capitaine Gilly, en qualité de commandant de place, fit proclamer l'état de siège, « vu l'état alarmant dans lequel se trouvent la ville et le château », et jusqu'à nouvel ordre ; mais on ne voit pas dans nos sources quand il prit fin.

Le 17, autre proclamation du Commissaire helvétique, cette fois, concernant la sûreté des propriétés nationales, publiques et particulières. En plaçant cette proclamation sous la responsabilité de la Municipalité, il la chargeait de veiller à ce qu'elle ne fût pas déchirée, enlevée ou salie. La Municipalité répondit qu'elle ferait son possible pour cela, « mais qu'elle ne disposait pas des moyens suffisants pour pourvoir à la sûreté de cette affiche ».

Le même jour, le commissaire des guerres cantonal, autorisé par Kuhn, ordonnait à la Municipalité de faire parvenir au camp des insurgés près Saint-Sulpice « tous les vivres en pain, vin et fromage » que la ville pouvait fournir, « lesquels vivres seront payés par la troupe », ce qui ne fut pas le cas. L'intendance militaire des insurgés devait être terriblement dépourvue pour avoir recours à de tels moyens.

Le Commissaire helvétique, la veille même de ce jour, avait prononcé la destitution de la Municipalité, à cause « de la conduite répréhensible » qu'elle avait eue à l'égard du sous-préfet et du capitaine Gilly et surtout à cause de la part plus ou moins active qu'elle avait prise à la capitulation du 10 mai. Désignés par le préfet Polier, les nouveaux municipaux furent les citoyens

B. Deillent, qui fut élu président, François Muret-Michel et Emm. Mousson.

Les nouveaux édiles furent immédiatement aux prises avec les mêmes difficultés financières que leurs prédécesseurs. De grosses fournitures avaient été faites à la troupe, et les boulangers, bouchers, hôteliers¹ en réclamaient le paiement. Ce fut la Chambre de régie qui avança, une fois de plus, une partie des sommes nécessaires, et l'on paya des acomptes.

* * *

Nous avons dit plus haut que le gouvernement unitaire ne pouvait rester sur son échec de Saint-Sulpice. Le 11 déjà, il avait proclamé qu'après tant d'excès commis par les insurgés, il ne pouvait être question d'une amnistie générale. Mais ce jour-là Kuhn l'informait combien il serait dangereux de les attaquer. D'accord avec le général Amey², il voulait les persuader de retourner chez eux « sous la promesse de l'amnistie ». S'ils acceptent, ajoutait-il, les troupes du gouvernement se disperseront dans le pays de manière qu'aucune nouvelle révolte ne puisse être organisée et qu'on puisse commencer le désarmement. En cas de refus, il se réservait de prendre l'offensive avec les renforts annoncés.

Dans la soirée du même jour, les chefs insurgés, convoqués à Lausanne par le général Amey, finirent par céder, si l'amnistie était assurée. Le commissaire, en traitant avec eux, pensait agir au mieux du pays tout entier. Il avait compris, dit Mottaz, qu'il s'agissait d'une crise politique et surtout économique qu'il fallait absolument résoudre au plus tôt, et non d'une insurrection partielle... qu'on pouvait réprimer avec le secours de quelques troupes. Mais en agissant ainsi, il préjugeait les intentions du gouvernement ; et il eut surtout le tort de ne pas conclure avec les insurgés une convention formelle qui eût empêché que les

¹ Les officiers logeaient et mangeaient à l'hôtel. Voici le montant des indemnités pour frais de table fixées alors : Le chef de brigade, 9 livres, le chef de bataillon, 4 l. 10 sols, le capitaine, 2 l. 10 s., les lieutenants, 1 l. 16 s. Rappelons que la livre de Suisse pouvait valoir 4 à 5 francs actuels.

² Le général Amey était Gruyérien d'origine. Son nom figure sous l'Arc de triomphe de l'Etoile.

décisions prises fussent entourées d'incertitudes, comme ce fut le cas.

En effet, les chefs des paysans, comptant sur la parole du commissaire, licencièrent leurs hommes la même nuit et, en retournant chez eux, ceux-ci allaient répétant que les droits féodaux étaient abolis et que l'amnistie était accordée. Ils chantaient, criaient, fiers de leur victoire.

De son côté, dans ses rapports à Berne, Kuhn ne parlait pas de l'abolition des droits féodaux, n'ayant pas qualité pour traiter de ce problème alors en discussion devant le pouvoir législatif. Il contestait même qu'il eût été question d'une amnistie générale lors de l'entrevue du 11 mai. Pourtant il avait écrit ce jour-là à Berne qu'il promettrait l'amnistie pour décider les paysans à rentrer chez eux. Entendait-il une amnistie partielle seulement ? Mais alors on ne voit pas comment il aurait pu obtenir à ce prix le licenciement des insurgés. Il est vrai que, le 11 au soir, le général Amey avait sommé les chefs des campagnards de dissoudre leurs rassemblements de gré ou de force, par ordre du général Montrichard.

Risquons ici une pure supposition. Si les chefs des paysans avaient alors obtempéré à cette sommation, ne se pourrait-il pas que, comprenant enfin l'extrême gravité de leur entreprise et sa réussite très douteuse, ils aient décidé d'un commun accord d'y mettre fin et d'interpréter à cet effet d'une façon très extensive, devant leurs hommes, les assurances du commissaire sur ce qu'il pourrait obtenir à Berne ?

La « guerre aux papiers » qui, dans l'intervalle, avait gagné le nord du canton, la Broye et La Côte, avait ainsi cessé ou peu s'en faut. Il y eut pourtant quelques remous encore, des conciliabules et de l'agitation. Un renfort de troupes françaises venant de Genève parut même nécessaire au gouvernement, à un moment donné.

L'épilogue de toute l'affaire, fut la constitution, un mois plus tard, d'un tribunal d'exception chargé de juger les chefs des insurgés et les meneurs politiques du soulèvement. La plupart avaient déjà passé le lac ou la frontière genevoise. Cinq d'entre eux furent condamnés à mort par contumace. C'étaient Reymond, Marcel, Cart, Claude Mandrot et H. Dautun. D'autres encourrurent de lourdes peines de réclusion. Mais ces sentences devaient

bientôt être annulées au cours des événements qui préparèrent la fin du régime unitaire issu de la révolution.

* * *

Reprenez maintenant le fil des événements morgiens relatifs aux suites de ces troubles et à la fin de l'Helvétique.

Le 10 juin, la nouvelle Municipalité, où ne siégeait aucun patriote, répondant à une circulaire du préfet Polier, demandait à être dispensée de son exécution, « n'ayant aucune connaissance directe des individus qui peuvent avoir pris part à l'insurrection du mois passé ». Les circonstances qui ont marqué son installation, lisons-nous encore, « lui font sentir de la manière la plus vive combien cette exécution exposerait la sûreté de ceux qui la composent, tandis que par la voie militaire pure et simple cette opération se ferait sans difficulté ». On ne voit pas de quelle opération il s'agissait là.

Une semaine plus tard, la Municipalité refusait aux boulangers de hausser le prix du pain. Pourtant les prix des grains étaient montés à la suite de fortes gelées, en mai, puis de chutes de grêle dévastatrices, un peu après. En cette circonstance, la Municipalité était soutenue par les citoyens Cl. Mandrot, Mandrot, châtelain, B. Jaïn, L. Régis, Marquis et L. Deillent. Le premier, le troisième et le sixième, que nous avons rencontrés plusieurs fois, étaient parmi les patriotes les plus marquants. Faut-il croire que la hausse probable du prix du pain avait mis la ville en émoi et rapproché les partis ?

Le surlendemain, un arrêté du commissaire Lanther, qui avait succédé à Kuhn, imposait des versements extraordinaires à diverses communes impliquées dans les récents désordres. Délégué auprès de lui, le municipal Mousson réussit à faire rayer Morges de la liste, « la Municipalité n'ayant aucune connaissance directe des individus qui peuvent avoir pris part à l'insurrection du mois passé ». Efficacité de certaines formules passe-partout !

« Pour subvenir aux frais qu'exigeait le casernement des militaires français », une cotisation communale fut décidée à la mi-juillet. Ceux qui avaient chez eux des officiers ou sous-officiers français ou des chasseurs helvétiques en étaient dispensés¹.

¹ A ce moment-là, il y avait encore trois compagnies stationnées à Morges, ce qui peint l'incertitude de la situation.

Ceux qui ne s'acquitteraient pas dans la semaine seraient regardés comme préférant continuer à loger des militaires, « ce qui leur arrivera dès lundi prochain ». La cotisation était progressive de 4 à 35 batz. Les pauvres en étaient exemptés.

Le 23 août, le sous-préfet Mandrot démissionnait. Il fut remplacé par Jean Sterky¹. Succédant à Polier, Henri Monod avait assumé, le 5 août, la charge de Préfet national. La démission de Mandrot s'explique par là, comme aussi la nomination, le 9 septembre, de trois nouveaux municipaux : Henri Sterky, Bourgeois, avocat, et Henri Arnaud, tous patriotes plus ou moins militants.

Et le même jour commençait un grand branle-bas guerrier. Monod levait des troupes en hâte pour soutenir le gouvernement unitaire, balayé par l'insurrection fédéraliste qui déferlait sur Berne et dont le rappel récent des troupes françaises en Helvétie avait été le signal. A Morges, on procédait au tirage au sort parmi les hommes non mariés de vingt à quarante et un ans.

Quelques jours plus tard, ô ironie des faits ! un arrêté ordonnait la perception de la dîme du vin due à l'Etat pour cette année de misère. Ainsi en avait décidé le Sénat, contre vents et marées².

Par ordre supérieur, la Municipalité fut de nouveau remaniée le 22 septembre. Hector Devenoge, J.-D. Huc-Mazelet et Marc Muret y entraient comme nouveaux membres.

A ce moment, la débâcle du gouvernement unitaire était déjà à peu près complète. Harcelé par les bandes fédéralistes, il se réfugiait à Lausanne. Les bataillons vaudois, où se trouvaient beaucoup d'anciens *Bourla-Papey*, s'étaient portés vers Morat pour leur barrer le passage ; mais ils n'entendaient pas tant défendre le pouvoir impuissant que l'indépendance vaudoise gravement menacée par la réaction fédéraliste. A Lausanne, pourtant, le gouvernement fugitif prononça enfin l'abolition des droits féodaux, *in extremis*, on peut le dire.

¹ Né en 1760. Chef de bataillon dans la II^e demi-brigade helvétique. Député en 1803. Plus tard, inspecteur des Ponts et chaussées. Avait été officier au régiment d'Ernst, service de France.

² Lorsque Monod avait accepté la lourde succession de Polier, il avait pourtant posé pour condition que les charges féodales seraient abolies au plus tôt et une large amnistie proclamée ; mais rien n'avait encore été fait dans ce sens en haut lieu.

La mise sur pied des troupes vaudoises avait été une magnifique improvisation de Monod. Mais leur ravitaillement était précaire. Le 30 septembre, dans la soirée, la Municipalité de Morges recevait de Lausanne une réquisition comminatoire exigeant la fourniture, sans délai, de 25 quintaux de farine pour pain de munition, à livrer à Payerne. Deux jours plus tard, une seconde fourniture pareille devait suivre. A la Municipalité, qui objectait l'impossibilité pour elle de faire ces fournitures, le commissaire des guerres répondit : « Ces farines doivent être procurées dans les délais prescrits, dussiez-vous les requérir de chaque particulier de la commune. Faute de quoi votre commune sera contrainte par voie d'exécution militaire. » Sur ces entrefaites, les unitaires subiront à Faoug, le 3 octobre, une défaite totale : d'où l'ordre postérieur de livrer les farines à Lausanne et non plus à Payerne.

Et voici l'afflux des blessés ramenés en arrière, car Lausanne allait se trouver sur la ligne des opérations, les fédéralistes remontant déjà la vallée de la Broye. Le 4 octobre, Morges s'affairait fiévreusement à préparer un lazaret militaire dans la maison des péages, face à la Douane. Le même jour encore, le commissaire des guerres exigeait mille rations de pain à livrer avant le lendemain matin par les soins de la Municipalité. Heureusement qu'un certain Dumont, qui se trouvait avoir assez de farine, en put remettre une importante quantité aux boulanger ; le lendemain, plus de cinq cents pains de munition prenaient le chemin de Lausanne.

La guerre, brusquement, prit fin, quand le désordre politique était au comble, le 4 octobre 1802, par l'intervention de Napoléon Bonaparte, qui ordonna la dissolution immédiate de tout rassemblement armé et de toute magistrature révolutionnaire. Pour imposer cette volonté, le général Ney entrait en Suisse peu après à la tête d'un corps d'armée ; et par elle le pays allait bientôt retrouver ses bases réelles : les cantons souverains.

* * *

Le 8 octobre, le sous-préfet Sterky invita la Municipalité à signer sans délai une adresse de remerciements à Bonaparte, « qui vient de sauver le pays de la guerre civile... Nous étions

au bord de l'abîme ; la Providence s'est servie du Pacificateur des Nations pour nous en tirer », disait le message. Mais le vice-président Muret-Michel et le secrétaire Barbey s'y refusèrent, « parce que l'adresse n'était pas dans leurs principes ». Ils recon-nurent aussi en avoir signé naguère une autre, qui demandait la réunion du canton de Vaud à celui de Berne.

Le préfet Monod, par un office du 15 octobre communiqué à la Municipalité par le sous-préfet, chargeait celui-ci de vérifier les faits. « S'ils sont exacts, disait-il, j'en conclus que ce n'est pas à ne pas signer ce que leur place exigeait qu'ils signassent, que la délicatesse de ces citoyens est intéressée, mais plutôt à accepter des places incompatibles avec un vœu directement opposé à la Constitution que, comme fonctionnaires publics, ils sont appelés à défendre. La suspension sera alors prononcée comme mesure provisoire, et ils seront remplacés de concert avec les autres membres de la Municipalité. » Le lendemain, Deillent, Muret-Michel et Barbey étaient destitués, puis remplacés par les citoyens Bourgeois, J.-Sam. Cart, D. Arnaud, Franç. War-nery, et Isaac Cart en qualité de greffier.

Levées un mois plus tôt, les troupes furent licenciées le 15 octobre. Une collecte publique, organisée en faveur des soldats blessés et des familles de ceux qui étaient morts, produisit plus de 150 livres, malgré les circonstances économiques très défavorables.

La tranquillité publique n'était pas encore rétablie. Il fallut reprendre en mains la police municipale et former « des patrouilles volontaires de gens probes, dont les intentions sont connues ».

Peu après, on annonça la levée d'un impôt de guerre décrété par le Conseil exécutif helvétique, et qui devait être perçu entre le 7 et le 13 décembre. La quote-part du canton était de 74 000 livres¹. A la même date, la Municipalité instituait des soupes pour les pauvres, « vu les circonstances malheureuses dans les-quelles se trouve le pays ».

* * *

¹ La liste des astreints, à Morges, porte 189 noms. Si ce chiffre était celui d'autant de chefs de famille de cinq à six personnes, il représentait environ un millier de personnes. Comme la population de la ville dépassait alors deux mille âmes, il s'en-suit que les exemptés de l'impôt étaient au moins aussi nombreux que les payants. Cela nous paraît un indice très net de la situation économique défavorable en ce moment.

C'était le cinquième hiver de cette dure période¹. Rien ne semble plus avoir excité alors les passions partisanes, car une grande espérance perçait lentement la grisaille de ces mois. C'étaient les nouvelles de la *Consulta* qui l'avaient fait naître, depuis qu'on savait que Monod, Muret et Pidou y défendaient éloquemment et avec succès les droits du canton de Vaud à l'indépendance. Ainsi paraissait prochaine la fin de ce cauchemar.

En effet, l'Acte de médiation, qui résulta de ces conférences, allait apporter une solution toute nouvelle aux grands problèmes de la vie politique vaudoise. Entre la Suisse de l'ancien régime et la Suisse nouvelle, c'était un heureux compromis, répondant aux nécessités politiques fondamentales et susceptible d'ouvrir l'ère d'un harmonieux développement.

Vers la mi-mars, la vie publique morgienne se réveilla dans une atmosphère déjà assainie. Les préparatifs des élections au premier Grand Conseil vaudois commençaient. Nous ne sommes pas renseignés sur les élections elles-mêmes. Mais Henri Monod, Jules Muret, J.-J. Cart, Henri Dautun, qui furent celui-là président, et celui-ci membre du Tribunal d'appel, B. Dellent et Claude Mandrot, qui devint sous-préfet, furent tous députés à cette époque, sinon tous en 1803. On sait que Monod et Muret, élus dans un grand nombre de cercles, furent proclamés membres à vie du Grand Conseil².

Les 15 et 16 août, la Municipalité fut élue à son tour. L'assemblée électorale, présidée par Claude Mandrot, lui donna le plus grand nombre de voix. Les autres candidats, à l'exception de B. Jaïn et d'Emm. Warnery, n'avaient pas été des patriotes militants ; c'étaient plutôt des modérés. Deux ou trois seulement avaient siégé dans l'ancienne Municipalité, dans l'une ou l'autre de ses compositions. Élu syndic par ses collègues, Benjamin Jaïn mourait cinq jours après. Claude Mandrot lui succéda. Le plus marquant des patriotes avancés de Morges, il n'avait rien perdu de la faveur populaire, qui était revenue, par instinct ou par reconnaissance, aux champions de la révolution.

¹ Comp. E. KÜPFER, *Morges dans le passé*, II, chap. XI et p. 233-236.

² Quelques dates relatives à l'histoire de Morges au XIX^e siècle, Morges, s. d. ni nom d'auteur. Extraits du *Journal de Morges* (F.-A. Forel, 1900).

Note annexe

Il nous a paru intéressant de rechercher à quelles fonctions publiques furent appelés, en 1803, les patriotes morgiens qui avaient marqué dans les luttes de la période révolutionnaire¹.

On sait qu'en vertu de leur élection triomphale au premier Grand Conseil vaudois, Henri Monod et Jules Muret furent appelés aux plus hautes charges : Monod à la présidence du Petit Conseil exécutif, Muret à celle du Grand Conseil. J.-J. Cart devint bientôt membre du Tribunal d'appel. B. Jaïn, élu au Grand Conseil, fut juge au Tribunal de district et tôt après syndic de Morges. Henri Dautun très populaire depuis l'insurrection de 1802, avait été présenté par les cercles d'Aubonne, Colombier, Ecublens, Villars-sous-Yens et Vuarrens. Puis il devint juge au Tribunal de district et, dans la suite, membre du Tribunal d'appel ainsi qu'on l'a dit plus haut.

Au second plan, Muret-Grivel, député aussi, conserva la charge d'inspecteur des milices cantonales, qu'il exerçait déjà. Députés également, les deux frères Sterky furent nommés, l'un, Jean, lieutenant du Petit Conseil pour les districts de Morges et d'Aubonne, l'autre, Henri, greffier du Tribunal d'appel. Muret-Fasnacht eut la présidence du Tribunal de district, dont Emm. Warnery et Hector Devenoge devinrent membres. Quant à J.-H. Warnery, il fut nommé commandant de l'arrondissement militaire de Morges, et Th. Buvelot devint aide-major de Louis Blanchenay, chef de bataillon de l'arrondissement.

Ajoutons qu'Henri Monod, J. Muret, J.-J. Cart, B. Jaïn, Cl. Mandrot, H. Dautun, Emm. Warnery, J. Sterky et H. Buvelot avaient fait partie du Comité de surveillance et que la plupart avaient appartenu aux anciens Conseils.

EMILE KÜPFER.

¹ Source principale : *Le Nouvelliste vaudois*, VI^e année, n°s 26 à 60, *passim*.